

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 1010812023 3 100

ID: 050-200056844-20230203-DM_2023_0060_CC-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0060_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Mise à disposition de la salle Leseney aux associations Move and Dance, Mahine Tea et Fenua o te Hau – signature des conventions Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que les associations Move and Dance, Mahine Tea et Fenua o te Hau ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de la salle Leseney sise rue Jules Ferry, commune déléguée de Querqueville, afin de pouvoir y organiser des cours de danse,

3. Domaine et Patrimoine

3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

DECIDE

ARTICLE 1er – de mettre gratuitement la salle Leseney sise rue Jule Ferry, 50460 Cherbourg-en-Cotentin, à disposition des associations suivantes :

- Move and Dance: mercredi de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 20h30,
- Mahiné Tea: mercredi de 21h00 à 23h00,
- Fenua o te Hau : lundi de 18h00 à 20h30.

ARTICLE 2 – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies pour la période du 5 septembre 2022 au 10 juillet 2023, avec les associations Move and Dance, Mahine Tea et Fenua o te Hau, représentées par leur président(e)s.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023 5²LO

Publié le

ID: 050-200056844-20230203-DM_2023_0060_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 3 février 2023,

Silbert LEPO